

Extrait de compte codifié (CODA)

Ce standard bancaire décrit le fichier électronique d'extraits de compte codifiés portant les données figurant sur les extraits de compte et leurs annexes.

Version 2.6 - février 2018

Voir annexe V pour l'inventaire des adaptations.

Ce standard est disponible sur www.febelfin.be

Disclaimer : Febelfin ne peut être tenue pour responsable d'éventuels manquements dans ce document. Ce document peut être modifié unilatéralement sans avertissement.

Ce standard existe également en néerlandais.
This standard is also available in English.

Table des matières

1. Généralités	4
2. Les enregistrements	4
3. La codification des opérations.....	5
3.1 LE TYPE	5
3.2 LA FAMILLE	6
3.3 L'OPERATION	6
3.4 LA RUBRIQUE	6
3.5 REMARQUES	6
4. Les communications structurées.....	6
5. Les autres codes	7
5.1. CODE "APPLICATION DISTINCTE"	7
5.2 CODE "VERSION"	8
5.3 CODE "FICHIER MULTIPLE"	8
5.4 CODE "GLOBALISATION"	8
5.5 CODE "SUITE"	8
5.6 CODE "LIEN »	8
6. Numéro de séquence et numéro de détail	9
7. Commentaires divers au sujet des enregistrements.....	9
7.1 ENREGISTREMENT DE DONNEES "MOUVEMENT"	9
7.2. VARIANTES POSSIBLES	10
7.3 FICHIER VIDE	11
7.4 REFERENCES BANCAIRES	11
7.5 NUMERO DE COMPTE ET CODE DEVISE - STRUCTURE	11
7.6 (CATEGORY)PURPOSE	12
7.7 CONVERSION DU MESSAGE MT940 VERS CODA	12
7.8. REFERENCES DU CLIENT	12
7.9 MASQUAGE DU NUMERO DE CARTE	13
Annexe I: Le lay-out14	
ENREGISTREMENT DE DEBUT 0 (HEADER ENREGISTREMENT)	14
ENREGISTREMENT DE DONNEES 1 - "ANCIEN SOLDE"	15
ENREGISTREMENT DE DONNEES 2.1 - "ARTICLE MOUVEMENT" – PARTIE 1	17
ENREGISTREMENT DE DONNEES 2.2 – ARTICLE "MOUVEMENT" – PARTIE 2	19
ENREGISTREMENT DE DONNEES 2.3 – ARTICLE "MOUVEMENT" – PARTIE 3	21
ENREGISTREMENT DE DONNEES 3.1 – ARTICLE "INFORMATION" – PARTIE 1	22
ENREGISTREMENT DE DONNEES 3.2 – ARTICLE « INFORMATION » - PARTIE 2	24
ENREGISTREMENT DE DONNEES 3.3 – ARTICLE "INFORMATION" – PARTIE 3	25
ENREGISTREMENT DE DONNEES 8 - "NOUVEAU SOLDE"	26
ENREGISTREMENT DE DONNEES 4 - "MESSAGE LIBRE"	27
ENREGISTREMENT DE FIN 9	28

Annexe II : Codification des opérations.....	2
9	
FAMILLES - OPERATIONS	29
FAMILLE : 01 = VIREMENTS NATIONAUX/LOCAUX - SEPA CREDIT TRANSFERS	30
FAMILLE : 02 = VIREMENTS SEPA INSTANTANES	32
FAMILLE : 03 = CHEQUES	34
FAMILLE : 04 = CARTES	36
FAMILLE : 05 = DOMICILIATIONS – DIRECT DEBIT	37
FAMILLE : 07 = EFFETS DE COMMERCE NATIONAUX	38
FAMILLE : 09 = OPERATIONS DE GUICHET	40
FAMILLE : 11 = TITRES (DEBIT)	42
FAMILLE : 13 = CREDITS	44
FAMILLE : 30 = OPERATIONS DIVERSES	46
FAMILLE : 35 = CLOTURE (IL S'AGIT DE DECOMPTES PERIODIQUES D'INTERETS, FRAIS, ...)	47
FAMILLE : 41 = VIREMENTS INTERNATIONAUX – NON-SEPA CREDIT TRANSFERS	48
FAMILLE : 43 = CHEQUES ETRANGERS	49
FAMILLE : 47 = EFFETS DE COMMERCE ETRANGERS	50
FAMILLE : 80 = FRAIS ET COMMISSIONS PRIS SEPAREMENT (DEBIT)	52
RUBRIQUES	55
Annexe III: Les communications structurées.....	6
0	
DANS LES ENREGISTREMENTS "MOUVEMENT"	60
DANS LES ENREGISTREMENTS "DETAIL"	70
Annexe IV: Conversion du message MT940 vers CODA.....	7
5	
Annexe V77	
MISE A JOUR EN VERSION 2.4	77
MISE A JOUR EN VERSION 2.5	77
MISE A JOUR EN VERSION 2.5.A	77
MISE A JOUR EN VERSION 2.5.B	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
MISE A JOUR EN VERSION 2.6	77

1. GENERALITES

Chaque banque détermine quels éléments elle implémente et à partir de quand.

Le reporting est effectué dans la devise du compte. Un mouvement dans une autre devise est donc converti dans la devise du compte.

En principe, on crée et on envoie un fichier par compte (+ devise) chaque jour ouvrable bancaire où des mouvements ont eu lieu. Exceptionnellement, cela peut aussi être le cas les jours où aucun mouvement ne s'est produit (fichier vide).

Il est créé un fichier CODA distinct par compte (enregistrements uniques dans l'enregistrement 1 pos 6 à 42 comprise). Ces fichiers sont livrés ensemble dans un même fichier physique. A titre exceptionnel, le client peut choisir de recevoir un fichier physique distinct par compte.

Toute opération figurant sur l'extrait de compte est reprise sous une forme détaillée dans le fichier CODA. Les informations supplémentaires dans le cadre des mouvements sont reprises dans les enregistrements informatifs (3). Les informations qui ne sont pas liées à une opération peuvent être reprises dans des enregistrements libres (4). Ces enregistrements (4) ne peuvent figurer qu'entre l'enregistrement du nouveau solde (8) et l'enregistrement de fin (9).

2. LES ENREGISTREMENTS

Tout fichier de mouvements contient au minimum les enregistrements 0, 1, 2, 8 et 9. Les enregistrements 3 apparaîtront lorsqu'ils donneront des informations supplémentaires sur l'enregistrement 2 qui précède.

Les codes identifient les différents enregistrements :

0 = enregistrement de tête;

1 = ancien solde;

2 = mouvement. La partie 1 est toujours présente, les parties 2 et 3 apparaissent si nécessaire.

3 = informations complémentaires

8 = nouveau solde

(4) = messages libres

9 = enregistrement de fin

Un "fichier vide" se compose des enregistrements 0, 1 et 9. Ce n'est que lorsqu'il y a des enregistrements de type 4 qu'un tel fichier se compose des enregistrements 0, 1, 8, 4 et 9.

3. LA CODIFICATION DES OPERATIONS

Chaque opération reçoit dans le CODA une codification unique. Cette codification comporte toujours 8 positions.

1er	= type
2ème et 3ème	= famille
4ème et 5ème	= opération
6ème + 7ème + 8ème	= rubrique

3.1 Le type

Caractérise le montant qui est communiqué (total, sous-total, détails)

0		Montant simple sans détails, par ex. : un virement individuel (sans frais)
1		Montant globalisé par le client, par ex. un fichier avec paiements de salaire ou de fournisseurs ou un fichier avec recouvrements pour lesquels le client est débité ou crédité d'un montant unique. Ce type peut, en principe, également être utilisé s'il n'y a pas de détails (type 5) qui suivent.
	5	Détails de 1 De manière standard, les détails ne sont pas rendus. Le client peut toutefois choisir de recevoir les détails après l'enregistrement global (type 1) dans son fichier.
2		Montant globalisé par la banque, par ex. : le montant total d'une série de virements à communication structurée Ce type peut, en principe, également être utilisé s'il n'y a pas de détails (type 6 ou 7) qui suivent.
	6	Détails de 2, montant simple sans détails Normalement, ces détails suivent le type 2. Le client peut choisir de recevoir ces détails dans un fichier distinct. On parle alors d'une "application distincte". Les enregistrements dans une application distincte conservent le type 6
	7	Détails de 2, montant simple avec détails Les enregistrements dans une application distincte conservent le type 7
	9	Détails de 7 Les enregistrements dans une application distincte conservent le type 9
3		montant simple avec détails; par ex. coûts sur virements étrangers

	8	détails de 3
--	----------	--------------

Une combinaison du type 2 et des types 6, 7 et 9 est possible.

3.2 La famille

Indique la catégorie dont relève une opération. Par ex. virements, cartes, domiciliations, ...

3.3 L'opération

Identifie l'opération dans une famille. Pour chaque code famille, il existe une série de codes d'opérations pour les mouvements de débit et de crédit.

3.4 La rubrique

Fournit des informations complémentaires sur la nature de l'opération. La rubrique indique clairement pour chaque enregistrement de mouvement de quelles parties se compose une opération.

3.5 Remarques

Lorsqu'une banque bute sur une opération qui n'a pas encore reçu de code commun et devrait en recevoir un, le code 39 ou 89 de la famille 30 lui est alors attribué. Cette façon de procéder facilitera par la suite l'octroi d'un code définitif.

Au sein de chaque famille, les numéros 40 à 48 et 90 à 98 sont réservés pour les opérations qui sont propres à une banque et pour lesquelles un code commun n'est pas directement nécessaire.

Les numéros 49 et 99 désignent les comptabilisations de correction et d'annulation.

4. LES COMMUNICATIONS STRUCTUREES

Des communications peuvent figurer tant dans l'enregistrement "**mouvement**" (code article 2) que dans l'enregistrement "**informations**" (code article 3).

La zone "structure de communication" indique si la communication est libre (0) ou structurée (1).

Lorsque la communication est structurée un code de 3 positions indique le type de communication. L'on trouvera en annexe III la liste des communications structurées.

5. LES AUTRES CODES

5.1. Code "application distincte"

Ce code de 5 positions précise le contenu du fichier convenu avec le client. Chaque banque est libre d'utiliser ou non la codification décrite ci-dessous ou d'utiliser une codification qui lui est propre.

Les 2 premières positions donnent la famille (voir annexe III) des opérations, les positions 3 et 4 précisent le genre d'opérations.

Certains clients ont suggéré d'exploiter la cinquième position pour faire opérer par leur banque parmi les opérations des tris répondant mieux à leurs attentes (par ex. distinguer les virements à communication structurée des versements à communication structurée, encore que le virement puisse être considéré comme faisant partie de la famille des "virements", alors que le versement peut être considéré comme faisant partie de la famille "opérations de guichet").

Un 5 à la cinquième position signifie que le fichier contient certaines (mais pas nécessairement toutes les) opérations d'une ou plusieurs familles, indiquées aux positions 1 à 4 par ex.

Exemples :

00000 = fichier contenant toutes les opérations du client;

00005 = fichier contenant des opérations relevant de différentes familles;

01000 = fichier contenant toutes les opérations du client appartenant à la famille des "virements";

01010 = fichier contenant exclusivement tous les virements individuels ordonnés par le client (débit);

01500 = fichier contenant tous les virements en votre faveur;

01005 = virements et versements à communication structurée

05030 = recouvrements impayés

5.2 Code "version"

Ce code indique la version du protocole à laquelle l'institution financière ou le client se conforme pour la création des fichiers.

5.3 Code "fichier multiple"

La possibilité de reprendre plusieurs fichiers sur un même support a été prévue (par ex. des ordres de paiement relatifs à différents numéros de compte ou avec différentes dates d'exécution).

1 = il y a encore un fichier qui suit

2 = dernier fichier

5.4 Code "globalisation"

La valeur indiquée (1 à 9) indique le niveau hiérarchique de la globalisation dont cet enregistrement est le premier. Le même code est rappelé à la fin de la globalisation.

5.5 Code "suite"

Le code "suite" (pos 126) indique s'il y a ou non une partie 2 et/ou 3 dans l'enregistrement.

Dans un enregistrement 21, la pos 126 est égale à 1 si un enregistrement 22 ou 23 suit et est égale à 0 s'il n'y a pas d'enregistrement 22 ou 23 qui suit.

Dans un enregistrement 22, la pos 126 est égale à 1 si un enregistrement 23 suit et est égale à 0 s'il n'y a pas de enregistrement 23 qui suit.

Dans un enregistrement 23, la pos 126 est toujours égale à 0.

Dans un enregistrement 31, la pos 126 est égale à 1 si un enregistrement 32 suit et est égale à 0 s'il n'y a pas d'enregistrement 32 qui suit.

Dans un enregistrement 32, la pos 126 est égale à 1 si un enregistrement 33 suit et est égale à 0 s'il n'y a pas d'enregistrement 33 qui suit.

Dans un enregistrement 33, la pos 126 est toujours égale à 0.

5.6 Code "lien »"

Le code "lien" (pos 128) indique s'il y a un enregistrement suivant.

Dans un enregistrement 21,22,23,31,32 ou 33 la pos 128 est égale à 1 si une enregistrement 31 suit et est égale à 0 s'il n'y a pas d'enregistrement 31 qui suit.

6. NUMERO DE SEQUENCE ET NUMERO DE DETAIL

Il est attribué un numéro de séquence à chaque mouvement dans un fichier CODA. Chaque détail du mouvement se voit attribuer un numéro de détail qui va croissant.

Lorsque le numéro de séquence reste identique, le numéro de détail est augmenté d'une unité pour chaque nouvel enregistrement mouvement (type 2) avec un code article 1 (enregistrement 21) ou pour chaque nouvel enregistrement détail (type 3) avec un code article 1 (enregistrement 31).

La même logique est appliquée dans une application distincte.

Si un fichier contient plus de 9999 mouvements ou détails d'un seul mouvement, le numérateur passe à (1)0000 pour recommencer à (1)0001. Lors du contrôle, il y a lieu d'éviter que ces enregistrements ne soient considérés en double.

Le nombre d'enregistrements correct est indiqué dans l'enregistrement 9.

7. COMMENTAIRES DIVERS AU SUJET DES ENREGISTREMENTS

7.1 Enregistrement de données "Mouvement"

Par enregistrement de données "mouvement", il faut entendre toute opération donnant lieu à un mouvement sur le compte.

Une même opération peut donner lieu à plusieurs articles "mouvement".

Ainsi un ordre de paiement vers l'étranger en devises étrangères peut-il donner lieu à divers enregistrements "mouvements" (contre-valeur en euro, commission de change, commission de paiement, frais de correspondance, frais de port, frais de télex, TVA, total débit), quoique le client n'ait qu'une ou deux comptabilisation(s) sur son extrait (le virement et les coûts peuvent être comptabilisés distinctement).

Ainsi un décompte d'intérêts peut aussi donner lieu à différents articles "mouvement" (intérêts créditeurs, précompte, frais d'assurance, frais de port, frais de clôture, timbres, total).

Tous les articles "mouvements" se rapportant à une même opération ont le même n° de séquence, mais le n° de détail varie.

Dans les informations complémentaires relatives à un mouvement (enregistrements type 3), l'on trouvera des renseignements tels que par ex. le nom du correspondant étranger par l'entremise duquel les fonds ont été acheminés.

7.2. Variantes possibles

Selon les desiderata du client, diverses variantes sont possibles.

7.2.1 Un ou plusieurs fichiers

Un client peut vouloir recevoir toutes ses opérations ou seulement une partie d'entre elles (application distincte).

Un client peut également vouloir recevoir toutes ses opérations sur un seul fichier, alors qu'un autre client peut par ex. souhaiter recevoir les détails d'une opération sur un fichier distinct. Dans un fichier distinct, l'ancien et le nouveau solde sont mis à zéro. C'est la date du dernier fichier créé qui est prise pour date de l'ancien solde. Dans le nouveau solde figure la date à laquelle le fichier a été créé. Un fichier vide n'est pas possible pour une application distincte.

7.2.2 Globalisation ou non

Nous avons la distinction entre:

- la globalisation par le client
- la globalisation par la banque

Un client qui remet des fichiers à traiter peut demander à recevoir dans CODA soit le montant total du fichier soit le montant total suivi des mouvements individuels.

Ceci est possible pour :

- Virements nationaux/locaux -SEPA
- les virements internationaux/non SEPA
- les domiciliations – *direct debit*
- les chèques

Lorsque la banque peut globaliser, le client a la possibilité de choisir entre

a) recevoir le montant global par **date de valeur** suivi ou non des mouvements individuels
ou

b) recevoir tous les mouvements individuels séparément. Les détails qui suivent normalement le total peuvent aussi être remis dans une “application distincte”.

Si un enregistrement avec le total et les enregistrements de détail connexes se trouvent dans différents fichiers, l'enregistrement total dans CODA est qualifié de type 2 et les enregistrements de détail dans l'application distincte conservent le type 6 (ou 7 et 9).

Lorsque le total est rendu dans les deux cas dans CODA, ce montant figurera également sur l'extrait de compte papier (s'il y en a un).

7.3 Fichier vide

Un client peut souhaiter recevoir un fichier pour chacun de ses comptes bancaires, même s'il n'y a pas eu de mouvements sur certains de ses comptes.

Pour certains types de comptes (par ex. comptes à terme), CODA n'est formé que s'il y a des mouvements. Un fichier vide n'est donc pas possible dans ce cadre.

7.4 Références bancaires

La référence de la banque peut varier d'un établissement à un autre et est strictement informative. Généralement, chaque opération aura sa propre référence. La référence peut être celle de la banque d'origine ou celle de la banque du client.

La banque peut modifier cette référence sans avertissement préalable. Il est donc déconseillé de procéder à une quelconque programmation à ce niveau.

7.5 Numéro de compte et code devise - structure

La position 2 de l'enregistrement de données de type 1 définit quelle sera la structure de compte utilisée.

- Si on y trouve '0', on trouvera dans les enregistrements concernés la structure BBAN d'un numéro de compte belge

12 N	numéro de compte belge
1 AN	blanc
3 AN	ISO code devise ou blanc
1 AN	code qualification ou blanc
2 AN	ISO code pays ou blanc
3 AN	blancs
15 AN	zone d'extension ou blanc

- Si on y trouve '1', on trouvera dans les enregistrements concernés la structure BBAN d'un numéro de compte étranger

34 AN	numéro de compte étranger
3 AN	ISO code devise du compte (optionel pour contrepartie)

- Si on y trouve '2', on trouvera dans les enregistrements concernés la structure IBAN d'un numéro de compte belge



31 AN IBAN (numéro de compte belge)
 3 AN zone d'extension ou blanc
 3 AN ISO code devise du compte (optionel pour contrepartie)

- Si on y trouve '3', on trouvera dans les enregistrements concernés la structure IBAN d'un numéro de compte étranger

34 AN IBAN (numéro de compte étranger)
 3 AN ISO code devise du compte (optionel pour contrepartie)

Il est important de noter que cette règle ne concerne que la structure du compte du reporting que l'on retrouve dans les enregistrements de données 1 (pos 6-42) et 8 (pos 5-41). Elle ne concerne pas la structure du compte de la contrepartie que l'on retrouve dans l'enregistrement de données 2.3 (pos 11-47) qui sera repris dans la structure initiale du paiement.

7.6 (Category)Purpose

CategoryPurpose et Purpose sont mentionnés dans les l'enregistrement 2.2 si ces codes étaient mentionnés dans le (SEPA) Credit Transfer ou le SEPA Direct Debit.

" CategoryPurpose" est un code nature des paiements qui permet aux banques d'appliquer un traitement spécifique conforme à une convention entre le donneur d'ordre et la banque du donneur d'ordre.

" Purpose" est un code relatif à la raison du paiement spécifiée par le donneur d'ordre pour information de la contrepartie (pas utilisé par les banques).

Liste complète des codes possibles: voir (Category)Purpose sheets dans External Code Lists spreadsheet à https://www.iso20022.org/external_code_list.page

7.7 Conversion du message MT940 vers CODA

La dernière colonne (tag) du lay-out décrit la conversion du message SWIFT MT940 vers CODA. Tableau de conversion des codes transaction (TAG 61.6) : voir annexe IV.

7.8. Références du client

On retrouve les références propres au client dans les enregistrements de données 2.2 (pos 64 à 98). Cette zone peut être scindée en 2x13 pos. Dans ce cas, la référence globale se trouve dans les 13 premières positions et la référence individuelle dans les 13 dernières positions.

Pour des mouvements SEPA (SCT ou SDD), on placera la PaiementInformationIdentification dans les enregistrements relatifs à une globalisation et la EndToEndReference dans les enregistrements relatifs à des mouvements simples ou à des détails d'une globalisation.

7.9 Masquage du numéro de carte

Le Payment Cards Industry Data Security Standard (PCI DSS) est une directive internationale visant à prévenir la fraude aux cartes. Ce standard s'applique à toutes les entreprises qui enregistrent, traitent ou transfèrent des données de cartes.

L'une des mesures prévues par cette directive est le masquage, lors de l'enregistrement, le traitement ou le transfert du numéro de carte des cartes de débit et crédit : seuls les 6 premiers et les 4 derniers caractères sont utilisés, indépendamment de la longueur du numéro de carte. Les autres caractères sont remplacés par des zéros.

Les numéros de carte sont rapportés en CODA dans les communications structurées 113 (débit ATM/POS), 115 (Versement au terminal) et 124 (numéro de carte de crédit). Il est possible que les numéros de carte soient masqués dans ces communications structurées.

Illustration :

- Carte de débit : 6703 2399 9999 9237 1 / OUTPUT en CODA = 6703230000002371 (étant donné que la longueur du champ est limitée à 16 positions dans les communications structurées 113 et 115, les 7 caractères masqués sont remplacés par 6 zéros)
- Carte de crédit : 4557 5288 8888 1234 / OUTPUT en CODA = 4557520000001234

ANNEXE I: LE LAY-OUT
Enregistrement de début 0 (header enregistrement)

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u	TAG
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 0	
2-5	4	N	Zéros	
6-11	6	N	Date de création (JJMMAA) Une rectification ou un duplicata garde la date de création d'origine	
12-14	3	N	Numéro d'identification de la banque ou zéros	
15-16	2	N	Code application = 05	
17	1	AN	Si duplicata : "D", sinon un blanc	
18-24	7	AN	Blanc	
25-34	10	AN	Référence du fichier octroyée par la banque ou blanc	
35-60	26	AN	Nom du destinataire	
61-71	11	AN	BIC de la banque qui tient le compte (8 caractères suivis de 3 blancs ou 11 caractères)	
72-82	11	N	N° d'identification du titulaire du compte installé en Belgique 0 + numéro d'entreprise	
83	1	AN	Blanc	
84-88	5	N	Code "application distincte"	
89-104	16	AN	Blanc ou Transaction Reference	20/1
105-120	16	AN	Blanc ou Related Reference	21/1
121-127	7	AN	Blanc	
128	1	N	Code version = 2	

Enregistrement de données 1 - "ancien solde"

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u	Tag
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 1	
2	1	N	Structure du compte 0 = numéro de compte belge 1 = numéro de compte étranger 2 = IBAN du numéro de compte belge 3 = IBAN du numéro de compte étranger	
3-5	3	N	N° de séquence de l'extrait de compte papier ou date Julienne ou zéros Ce numéro peut différer du numéro indiqué dans l'enregistrement « nouveau solde » (prenez contact avec votre banque pour le contenu concret) Pour un numéro de compte étranger : 3 dernières positions de la première partie du numéro de l'extrait de compte	28c/1
6-42	37	AN	N° de compte et code devise (voir 7.5)	
43	1	N	Signe ancien solde : 0 = crédit 1 = débit	60F/1
44-58	15	N	Ancien solde (12 pos. + 3 décimales)	60F/4
59-64	6	N	Date de l'ancien solde (JJMMAA) Dans un fichier vide, on trouve la date du "nouveau solde" du dernier fichier créé avec des mouvements. Cette date ne change qu'après création du fichier suivant avec mouvements. Pour les applications distinctes, ce champ contient la date de création de l'ancien fichier.	60F/2
65-90	26	AN	Nom du titulaire du compte	
91-125	35	AN	Libellé du compte	

126-128	3	N	<p>N° de séquence de l'extrait journalier codifié ou zéros</p> <p>Chaque année commence par 001 et est augmentée de 1 à chaque fois qu'un fichier avec ou sans mouvements est créé.</p> <p>Pour un numéro de compte étranger : 3 dernières positions de la première partie du numéro de l'extrait de compte</p>	
---------	---	---	---	--

Enregistrement de données 2.1 - "article mouvement" – partie 1

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u	TAG
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 2	
2	1	N	Code article = 1	
3-6	4	N	N° de séquence de l'enregistrement permanent; commence par 0001 et est augmenté de 1 pour chaque article "mouvement" se rapportant à un autre mouvement à l'extrait. S'il y a plus de 9999 opérations, le numérateur passe à 0000 pour redémarrer à 0001.	
7-10	4	N	N° de détail; commence par 0000 et est augmenté de 1 par article "mouvement" pour le même n° de séquence permanent. S'il y a plus de 9999 détails dans une seule opération, le numérateur passe à 0000 pour redémarrer à 0001.	
11-31	21	AN	N° de référence de la banque Cette information est strictement informative	61/8
32	1	N	Signe de mouvement : 0 = crédit 1 = débit	61/3
33-47	15	N	Montant (12 pos. + 3 décimales)	61/5
48-53	6	N	Date de valeur ou 000000 si pas connue (JJMMAA)	61/1
54-61	8	N	Code de l'opération (voir annexe II)	61/6
62	1	N	Code "type de communication" : 0 = non structurée ou absente 1 = structurée	
63-115	53	AN	Zone de communication - si pos. 62 = 0, communication libre en pos. 63 à 115 - si pos. 62 = 1, type de communication structurée en pos. 63 à 65 et communication à partir de la pos. 66 (voir annexe III)	61/9
116-121	6	N	Date de comptabilisation (JJMMAA)	61/2

122-124	3	N	Numéro de séquence de l'extrait de compte papier ou date Julienne ou zéros Pour un numéro de compte étranger : 3 dernières positions de la première partie du numéro de l'extrait de compte	28/c
125	1	N	Code "globalisation" Indique par niveau hiérarchique le début et la fin d'une globalisation	
126	1	N	Code suite : 0 = pas d'article 2 ou 3 avec identification de l'enregistrement 2 qui suit 1 = il y a un article 2 ou 3 avec identification de l'enregistrement 2 qui suit	
127	1	AN	Blanc	
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant 0 = pas d'article "information" qui suit (enregistrement de données 3) 1 = un article "information" suit	

Enregistrement de données 2.2 – article “mouvement” – partie 2

1	1	N	Identification de l'enregistrement = 2
2	1	N	Code article = 2
3-6	4	N	N° de séquence permanent
7-10	4	N	N° de détail
11-63	53	AN	Communication (suite)
64-98	35	AN	Référence du client ou blanc : voir 7.8.
99-109	11	AN	BIC (8 ou 11 caractères) de la banque de la contrepartie ou blanc
110-112	3	AN	Blancs
113	1	AN	Type de transaction R ou blanc 1 : inexécutable (reject) 2 : impayé (return) 3 : remboursement (refund) 4 : rectification (reversal) 5 : Annulation (cancellation)
114-117	4	AN	ISO Reason Return Code ou blancs Liste de codes possibles: Voir http://www.iso20022.org/external_code_list.page EPC Guidance on reason codes for SDD R-transactions
118-121	4	AN	" CategoryPurpose" : voir 7.6
122-125	4	AN	" Purpose" : voir 7.6
126	1	N	Code suite 0 = pas d'article 3 avec identification d'enregistrement 2 qui suit 1 = il y a un article 3 avec identification d'enregistrement 2 qui suit

127	1	AN	Blanc
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant 0 = pas d'article "information" qui suit (enregistrement de données 3) 1 = un article "information" suit

Enregistrement de données 2.3 – article "mouvement" – partie 3

1	1	N	Identification de l'enregistrement = 2
2	1	N	Code article = 3
3-6	4	N	N° de séquence permanent
7-10	4	N	N° de détail
11-47	37	AN	N° de compte contrepartie et code devise ou blancs
48-82	35	AN	Nom de la contrepartie
83-125	43	AN	Communication (suite)
126	1	N	Code suite : toujours 0
127	1	AN	Blanc
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant : 0 = pas d'article "information" qui suit (enregistrement de données 3) 1 = un article "information" suit

Enregistrement de données 3.1 – article "information" – partie 1

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u	Tag
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 3	
2	1	N	Code article = 1	
3-6	4	N	N° de séquence permanent : doit être identique au n° de séquence permanent de l'article "mouvement" auquel se rapporte l'article "information"	
7-10	4	N	N° de détail	
11-31	21	AN	N° de référence ajouté par la banque : doit être identique au n° de référence de l'article "mouvement" auquel l'article "information" se rapporte	61/8
32-39	8	N	Code de l'opération	61/6
40	1	N	Code structure zone de communication : 0 = aucune communication ou communication non structurée 1 = communication structurée	
41-113	73	AN	Communication : - si pos. 40 = 0, communication libre en pos. 41 à 113 - si pos. 40 = 1, type de communication structurée en pos. 41 à 43 et communication proprement dite à partir de la pos. 44 (voir annexe III)	861
114-125	12	AN	Blanc	
126	1	N	Code suite 0 = pas d'article "2" avec identification de l'enregistrement 3 qui suit 1 = un article "2" avec identification de l'enregistrement 3 suit	
127	1	AN	Blanc	

¹ Par ligne du TAG 86 du message MT940, un enregistrement 3-1 est généré.

128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant : 0 = pas d'article "information" (enregistrement de données 3) qui suit 1 = un enregistrement "information" suit	
-----	---	---	--	--

Enregistrement de données 3.2 – article « information » - partie 2

1	1	N	Identification de l'enregistrement = 3
2	1	N	Code article = 2
3-6	4	N	N° de séquence permanent
7-10	4	N	N° de détail
11-115	105	AN	Communication (suite)
116-125	10	AN	Blanc
126	1	N	Code suite : 0 = pas d'article "3" avec identification d'enregistrement "3" qui suit 1 = un article "3" avec identification d'enregistrement "3" suit
127	1	AN	Blanc
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant : 0 = pas d'article "information" (enregistrement de données 3) qui suit 1 = un article "information" suit

Enregistrement de données 3.3 – article "information" – partie 3

1	1	N	Identification de l'enregistrement = 3
2	1	N	Code article = 3
3-6	4	N	N° de séquence permanent
7-10	4	N	N° de détail
11-100	90	AN	Communication (suite)
101-125	25	AN	Blanc
126	1	N	Code suite : toujours 0
127	1	AN	Blanc
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant : 0 = pas d'article "information" (enregistrement de données 3) qui suit 1 = un article "information" suit

Enregistrement de données 8 - "nouveau solde"

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u	Tag
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 8	
2-4	3	N	N° de séquence de l'extrait de compte papier ou date Julienne ou zéros: Ce numéro peut être différent du numéro indiqué dans l'enregistrement « ancien solde ». 000 s'il s'agit d'une application distincte Pour un numéro de compte étranger : 3 dernières positions de la première partie du numéro de l'extrait de compte	28c/1
5-41	37	AN	N° de compte et code devise (voir 7.5)	
42	1	N	Signe du nouveau solde : 0 = crédit 1 = débit	62F/1
43-57	15	N	Nouveau solde 12 pos. + 3 décimales	62F/4
58-63	6	N	Date du nouveau solde (JJMMAA)	62F/2
64-127	64	AN	Blanc	
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant : 0 = pas de message libre qui suit (enregistrement de données 4) 1 = un message libre qui suit	

Enregistrement de données 4 - "message libre"

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 4
2	1	AN	Blanc
3-6	4	N	N° de séquence de l'enregistrement permanent : commence par 0001 et est augmenté de 1 pour chaque article relatif à un autre "message libre"
7-10	4	N	N° de détail : commence par 0000 et est augmenté de 1 par enregistrement du même message libre
11-32	22	AN	Blanc
33-112	80	AN	Texte du message libre
113-127	15	AN	Blanc
128	1	N	Code lien avec enregistrement de données suivant 0 = pas de message libre qui suit 1 = un message libre suit

Enregistrement de fin 9

Positions	Nombre	Type	C o n t e n u
1	1	N	Identification de l'enregistrement = 9
2-16	15	AN	Blanc
17-22	6	N	Nombre d'enregistrements 1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 et 8
23-37	15	N	Chiffre d'affaires débit Montant total dans les enregistrements de type 2 avec n° détail = 0000 12 pos. + 3 décimales
38-52	15	N	Chiffre d'affaires crédit Montant total dans les enregistrements de type 2 avec n° détail = 0000 12 pos. + 3 décimales
53-127	75	AN	Blanc
128	1	N	Code fichier multiple : 1 = un fichier suit 2 = dernier fichier

ANNEXE II : CODIFICATION DES OPERATIONS

Familles - Opérations

01 à 39 : opérations nationales-locales/SEPA

41 à 79 : opérations internationales/non-SEPA

80 à 89 : autres familles

01	Virements nationaux/locaux –SEPA credit transfers	41	Virements internationaux/non-SEPA
02	Virement instantané		
03	Chèques	43	Chèques étrangers
04	Cartes		
05	Domiciliations – Direct Debit		
07	Effets de commerce nationaux	47	Effets de commerce étrangers
09	Opérations de guichet		
11	Titres, coupons		
13	Crédits		
30	Opérations diverses		
35	Clôture (clôtures périodiques d'intérêts, frais, etc..)		
80	Frais et commissions isolés		

Famille : 01 = Virements nationaux/locaux - SEPA credit transfers

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Virement simple	Virement remis par le client sur papier ou par voie électronique, même si cette opération a une date d'exécution dans le futur. Il s'agit de paiements tant nationaux qu'europeens satisfaisant aux conditions en vigueur.
02	Virement simple initié par la banque	Débit du compte d'un client à l'initiative de la banque.
03	Ordre permanent	Virement pour lequel un ordre a été donné une seule fois et qui est exécuté à l'identique aux dates convenues.
05	Paiement salaire, etc.	Le donneur d'ordre est débité pour le montant total du fichier remis.
07	Virement collectif	Le donneur d'ordre est débité pour le montant total du fichier remis.
13	Virement de votre compte	Virement d'un compte à un autre compte du même client à l'initiative de la banque ou du client (intracompany)
17	Centralisation financière	Si la banque globalise, cette opération est qualifiée de type 2. Cette globalisation peut être suivie des mouvements de détail.
37	Coûts	
39	Votre émission chèque circulaire	A utiliser pour les chèques circulaires émis donnés en consignation
40 – 48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Famille : 01 = Virements nationaux/locaux – SEPA credit transfers

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de crédit	
50	Virement en votre faveur	
51	Virement en votre faveur initié par la banque	Crédit du compte du client à l'initiative de la banque
52	Versement en votre faveur	Versement par un tiers
54	Virement non exécutable	
60	Chèque circulaire non présenté	
62	Assignment postale impayée	
64	Virement à votre compte	intracompany
66	Centralisation financière	Si la banque globalise, cette opération est qualifiée de type 2. Cette globalisation peut être suivie des mouvements de détail.
87	Restitution des frais	
90 - 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 02 = Virements SEPA instantanés

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Virement simple	Virement remis par le client
02	Virement simple initié par la banque	Débit du compte d'un client à l'initiative de la banque.
03	Ordre permanent	Virement pour lequel un ordre a été donné une seule fois et qui est exécuté à l'identique aux dates convenues.
05	Paiement salaire, etc.	Le donneur d'ordre est débité pour le montant total du fichier remis.
07	Virement collectif	Le donneur d'ordre est débité pour le montant total du fichier remis.
13	Virement de votre compte	Virement d'un compte à un autre compte du même client à l'initiative de la banque ou du client (intracompany)
17	Centralisation financière	Si la banque globalise, cette opération est qualifiée de type 2. Cette globalisation peut être suivie des mouvements de détail.
37	Coûts	
40 – 48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Famille : 02 = Virements SEPA instantanés

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de crédit	
50	Virement en votre faveur	
51	Virement en votre faveur initié par la banque	Crédit du compte du client à l'initiative de la banque
52	Versement en votre faveur	Versement par un tiers
54	Virement non exécutable	
64	Virement à votre compte	intracompany
66	Centralisation financière	Si la banque globalise, cette opération est qualifiée de type 2. Cette globalisation peut être suivie des mouvements de détail.
87	Restitution des frais	
90 - 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 03 = Chèques

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Paiement de votre chèque	
05	Paiement de bon	Bon pour pécule de vacances, etc.
09	Bon impayé	
11	Chèque magasin	
15	Confection chèque bancaire	Chèque tiré par la banque sur ses caisses, généralement avec frais
17	Votre chèque certifié	Il s'agit ici du montant du chèque, les coûts éventuels reçoivent le code 37
37	Frais	
38	Provisoirement impayé	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de crédit	
52	Premier crédit de chèques, bons, chèques repas, assignations postales, crédit sbf	
58	Remise de chèques, bons, etc. crédit après encaissement	Egalement pour bons, assignations postales, mandats postaux, tout sauf les effets, quittances, promesses, etc.
60	Contre-passation d'un bon	
62	Contre-passation chèque	Chèques débités sur le compte, mais dont le débit est annulé ultérieurement pour manque de provision (débit double/ contre-passation de l'opération 01 ou 05)
63	Deuxième crédit d'un chèque impayé	
66	Remise d'un chèque par votre succursale	
87	Restitution des frais	Montant global, T.V.A. comprise

90 - 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 04 = Cartes

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Chargement carte GSM	Débit client qui a chargé une carte GSM
02	Paiement par carte de débit dans l'euro zone	euro zone : pays pour lesquels l'euro est la monnaie officielle
03	Décompte cartes de crédit	Voir annexe III : communication 124
04	Retrait d'argent via guichet automatique	Tant au niveau national qu'étranger
05	Chargement Proton	
06	Paiement par carte essence	
07	Paiement par GSM	
08	Paiement par carte de débit en dehors de l'euro zone	euro zone : pays pour lesquels l'euro est la monnaie officielle
09	Chargement d'une carte prépayée	
10	Correction pour une carte prépayée	
37	Frais	Différents frais liés à la détention ou l'utilisation d'une carte de paiement
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

	Opérations de crédit	
50	Crédit d'un paiement via terminal	Excepté Proton
51	Déchargement Proton	
52	Chargement cartes GSM	Credit provider
53	Versement d'argent à un guichet automatique	
54	Déchargement d'une carte prépayée	
55	Réceptions paiements par GSM	
56	Correction pour une carte prépayée	
68	Crédit de paiements via Proton	
87	Restitution frais	
90 - 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 05 = Domiciliations – Direct Debit

Code	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Païement	
03	Recouvrement impayé	
05	Restitution	
37	Coûts	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
50	Crédit après encaissement	
52	Crédit sauf bonne fin	
54	Remboursement	
56	Remboursement inexécutable	
58	contre-passation	(Annulation d'un débit irrégulier du débiteur à l'initiative de la banque ou du débiteur suite à un manque de provision)
87	Remboursement de frais	
90 - 98	Codes propres à chaque banque.	
99	Annulation ou correction	

Famille : 07 = Effets de commerce nationaux

Code	Description de l'opération	Commentaire
	Opération de débit	
01	Paiement effet de commerce	Effet, quittance, promesse, débit du tiré
05	Effet demandé en retour	Effet demandé en retour par le tireur (effet réclamé avant l'échéance)
06	Prorogation d'échéance	Frais à charge du remettant
07	Effet de commerce impayé	Contre-passation d'un crédit direct ou d'un escompte
08	Paiement anticipatif	Débit du remettant lorsque le tiré paie anticipativement et directement le remettant concernant acceptations bancaires)
09	Agios sur effet-fournisseur	Débit des agios à charge du tiré
37	Frais en rapport avec l'effet de commerce	Le détail figure éventuellement dans la rubrique (par ex. frais pour présentation à l'acceptation, etc.)
39	Renvoi d'un effet irrégulier	Débit du tireur après crédit sbf ou escompte
40 - 48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
50	Remise d'effet de commerce avec crédit après encaissement	Crédit du remettant
52	Remise effet de commerce avec crédit sbf	
54	Remise d'effet à l'escompte	Entre autres avances ou promesses
56	Remise d'effet-fournisseur avec aval	
58	Remise d'effet-fournisseur sans aval	
87	Remboursement de frais	

90 - 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 09 = Opérations de guichet

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Retrait en espèces	Retrait à l'aide d'un chèque guichet ou contre reçu; argent remis par l'employé de banque
05	Achat devises	Via le débit du compte
07	Achat d'or/pièces	
09	Achat bons d'essence	
13	Retrait d'argent par votre succursale/vos agents	Sur le compte de la maison mère
17	Achat de timbres fiscaux	
19	Différence de versement	Utilisé en cas de versements acceptés sous réserve de comptage; conséquence d'un crédit trop élevé
25	Achat chèques de voyage	
37	Frais	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

	Opérations de crédit	
50	Versement en espèces	Pour compte propre - le commentaire pour le client se trouve dans la communication; ce code peut également être utilisé pour les versements mixtes (espèces + chèques) - à ne pas communiquer à la clientèle; pour les versements faits par des tiers voir famille 01
52	Versement coffre de nuit	
58	Versement par votre succursale/agents	Prime sur opération 52 (c.-à-d., un versement fait par un agent dans un coffre de nuit = 58 et non 52)
60	Vente devises	
62	Vente d'or/pièces sbf	

68	Différence de versement	Utilisé en cas de versements acceptés sous réserve de comptage; conséquence d'un crédit trop peu élevé - voir aussi opération 19
70	Vente chèques de voyage	
87	Remboursement de frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 11 = Titres (débit)

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Achat de titres	Achat de titres belges ou étrangers, y compris droits de souscription, certificats, etc.
02	Adjudication	A l'échéance, la banque est indemnisée
03	Souscription de titres	Obligations, actions, émissions au robinet de bons de caisse avec ou sans décompte d'intérêt, etc.
04	Emissions	
05	Libération souscription partielle	Débit du souscripteur pour la libération complémentaire d'actions non entièrement libérées
06	Action plan d'option – exercice d'option	
09	Liquidation de titres	Exclusivement pour les professionnels (agents de change), quel que soit l'émetteur (belge ou étranger)
11	Coupons payables/titres remboursables	Débit de la société émettrice par la banque chargée du service financier
13	Rachat émission	Fraction non placée (voir 64)
15	intérêts intérimaires en cas de souscription	En cas de souscription avant la date prévue pour le début de la jouissance d'intérêts
17	Commission frais de gestion	
19	Frais de régularisation	
37	Frais	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Famille : 11 = Titres (crédit)

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
50	Vente de titres	
51	Adjudication	L'entreprise émet des titres et reçoit des espèces en échange
52	Paiement de coupons en dépôt ou décompte de coupons reçus au guichet - crédit sbf	Quelle que soit la devise du titre
58	Titres remboursables provenant d'un dépôt ou remis au guichet - crédit sbf	
62	Intérêts intérimaires en cas de souscription	Lorsque rémunération distincte pour le souscripteur
64	Votre émission	Montant versé à l'émetteur par la banque chargée du placement (prix ferme ou non); également utilisé lorsqu'on complète la libération des actions non entièrement libérées, voir opération 05
66	Rétrocession de commission de souscription	Au profit de professionnels tels que les compagnies d'assurances et les agents de change
68	Indemnité pour coupon manquant	Utilisé lorsqu'un coupon manque à un titre acheté par un client
70	Liquidation de titres	Exclusivement avec les agents de change lorsque ceux-ci livrent les titres à la banque
87	Remboursement des frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 13 = Crédits

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Prêt à court terme	Capital et/ou intérêts (sera spécifié dans la rubrique)
02	Prêt à long terme	
05	Remboursement avance fixe	Remboursement total ou partiel d'une avance fixe à l'échéance
07	Remboursement crédits à tempérament	Souvent par ordre permanent ou par domiciliation. En cas de domiciliation, utilisation de la Fam. 13.
11	Remboursement prêt hypothécaire	
13	Liquidation acceptations bancaires	
15	Remboursement leasing et créances similaires	Leasing où l'établissement financier = donneur de leasing
19	Crédits documentaires importation	
21	Autres crédits	
37	Frais inhérents aux crédits	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de crédit	
50	Paiement crédit à tempérament	
54	Avance fixe – capital et intérêts	
55	Avance fixe – uniquement intérêts	
56	Subvention	Subvention en intérêts ou prime de capital
60	Paiement prêt hypothécaire	
62	Prêt à terme	
68	Crédits documentaires exportation	
70	Décompte escompte acceptation bancaire	
87	Remboursement de frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 30 = Opérations diverses

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Achat de devises au comptant	
03	Achat de devises à terme	
05	Capital et/ou intérêts placements à terme	
33	Correction application valeur	
37	Frais	
39	Opération non codifiée	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
50	Vente de devises au comptant	
52	Vente de devises à terme	
54	Capital et/ou intérêts placements à terme	
55	Intérêts placements à terme	
83	Correction application valeur	
87	Remboursement de frais	
89	Opération non codifiée	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 35 = Clôture (il s'agit de décomptes périodiques d'intérêts, frais, ...)

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Clôture	
37	Frais	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
50	Clôture	
87	Remboursement de frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 41 = Virements internationaux – non-SEPA credit transfers

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Virement	
03	Ordre permanent	
05	Paiements de salaires collectifs	
07	Virements collectifs	
13	Virement de votre compte	Intracompany
17	Centralisation financière	
37	Frais relatifs aux virements internationaux, non SEPA, sortants	
38	Frais relatifs aux virements internationaux, non SEPA, entrants	
40 – 48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
50	Virement	
64	Virement à votre compte	Intracompany
66	Centralisation financière (crédit)	
87	Remboursement de frais	
90 – 98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 43 = Chèques étrangers

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Paiement chèque étranger	Débit d'un chèque en devise étrangère ou en euro en faveur d'un étranger
07	Chèque étranger impayé	Chèque sur l'étranger remis à l'encaissement qui revient impayé
15	Achat chèque bancaire international	
37	Frais en rapport avec le paiement des chèques étrangers	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	
	Opérations de crédit	
52	Remise chèque sur l'étranger - crédit sbf	
58	Remise chèque sur l'étranger – crédit après encaissement	
62	Contre-passation chèques	
87	Remboursement de frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 47 = Effets de commerce étrangers

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de débit	
01	Paiement effet étranger	
05	Effet demandé en retour	
06	Prolongation	
07	Effet étranger impayé	
11	Paiement documents étrangers	Connaissements
13	Escompte effet fournisseur étranger	Débit client, agios décompte étranger, intérêts, commission de change, etc.
14	Warrant échu	
37	Frais en rapport avec le paiement de l'effet étranger	
40-48	Codes propres à chaque banque	
49	Annulation ou correction	

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
	Opérations de crédit	
50	Remise d'effet étr. - crédit après encaiss.	
52	Remise d'effet étranger - crédit sbf	
54	Escompte étranger	
56	Remise d'effet fournisseur étranger avec aval	
58	idem sans aval	
60	Remise de documents étrangers - crédit sbf	
62	Remise de documents étrangers - crédit après encaissement	
64	Warrant	
87	Remboursement de frais	
90-98	Codes propres à chaque banque	
99	Annulation ou correction	

Famille : 80 = Frais et commissions pris séparément (débit)

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
02	Frais output électronique	
04	Frais détention crédit de caisse	
06	Dommages effets et chèques	
07	Frais d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> - frais d'assurance des titulaires de compte en cas d'accident mortel - imputation de divers frais d'assurance
08	Indemnité de classement pour comptes d'épargne	
09	Frais de port	Frais de port récupérés à charge du client (y compris frais d'expédition)
10	Achat smartcard	
11	Frais de garde de correspondance	Frais à charge des clients qui demandent que leur courrier soit gardé à leur disposition au guichet de la banque
12	Frais ouverture garantie bancaire	
13	Location de coffre-fort	Commission de location de coffres-forts
14	Frais dossier crédit à tempérament	
15	Coffre de nuit	Commission perçue à charge du client à qui la banque confie une clef donnant accès au coffre de nuit
16	Déclaration bancaire au réviseur ou à l'expert-comptable	
17	Droit de garde	Perçu pour la conservation à découvert de titres et autres colis

Famille : 80 = Frais et commissions pris isolément (suite)

18	Informations sur effets de commerce	
19	Droit de garde spécial	Perçu pour titres, or, carnets, etc. confiés en dépôt
20	Confection attestation	
21	Frais enveloppe appointments	Frais pour la préparation d'enveloppes d'appointments
22	Gestion/garde	
23	Frais de recherche	Coûts facturés pour diverses recherches (renseignements concernant des opérations passées, recherche d'adresses, ...)
24	Adhésion et gestion système ristourne d'intérêts	
25	Location de boîte postale	Commission de location de boîtes pour la mise à disposition du courrier
26	Prime assistance de voyage	
27	Frais d'abonnement	Pour publications de l'institution financière
29	Frais de renseignements	Frais perçus pour : - des renseignements commerciaux - renseignements divers
31	Frais d'huissier de justice	Par ex. pour la signature de factures

Famille : 80 = Frais et commissions pris isolément (suite)

Code uniforme	Description de l'opération	Commentaire
33	Commission et frais divers	Frais non définis ailleurs, souvent avec avis manuel (par ex. pour retrait, commande de valeurs) Sans TVA = type 0 Avec TVA = type 3 (minimum 3 articles)
35	Frais	Frais imputés pour le calcul du montant de l'impôt à payer (par ex. Fiscomat)
37	Droit d'accès banque de données	Droit d'accès fixe - peut être unique ou périodique - pour les détails voir "rubriques"
39	Commission cautionnement	Frais d'ouverture d'une garantie bancaire
41	Frais d'étude	
43	Confection de formulaires	
45	Frais de crédit documentaire	
47	Tarifification d'opérations	
49	Annulation ou correction (débit)	
	Opérations de crédit	
99	Annulation ou correction (crédit)	

RUBRIQUES

La "rubrique" donne le détail des frais ou des décomptes de commissions. Dans des cas exceptionnels, la rubrique peut également différer de 000 dans des comptabilisations simples.

Code uniforme	Description des frais/commissions	Commentaire
000	Montant net	Montant tel qu'il figure sur l'extrait
001	Intérêts crédités	
002	Intérêts débités	
003	Commission de crédit	
004	Frais de port	
005	Loyer boîte courrier	
006	Commissions et frais divers	
007	Droit d'accès banque de données	Voir aussi famille 80 opération 37
008	Frais pour renseignements	par ex. informations commerciales, attestation de conservation d'effets, etc.
009	Frais de déplacement	
010	Frais d'huissier	
011	TVA	
012	Commission de change	
013	Commission de paiement	
014	Commission d'encaissement	
015	Frais correspondant	
016	Intérêt négatif	
017	Frais d'étude	
018	Frais pour garantie locative	
019	Taxe livraison matérielle	Par ex. titres
020	Coûts livraison matérielle	Par ex. titres
021	Frais confection chèque bancaire	
022	Frais de priorité	Frais pour virements urgents
023	Commission d'exercice	En cas de plan d'option sur actions
024	Prime de croissance	
025	Comptab. indiv. de frais de change	
026	Commission de manipulation	Intervention manuelle dans les paiements

027	Frais traites impayées	
028	Prime de fidélité	
029	Frais de protêt	frais de radiation inclus
030	Assurance compte	
031	Frais chèque étranger	
032	Confection chèque circulaire	
033	Frais effet étranger	
034	Indemnité de emploi	En cas de remboursement anticipé partiel d'une avance fixe
035	Frais effet documentaire étranger	
036	Frais chèque refusé	
037	Commission pour frais de dossier	
039	Télécommunications	Confirmation d'un ordre étranger au bénéficiaire ou au tiers
041	Frais carte de crédit	
042	Frais carte de paiement	
043	Frais d'assurance	
045	Frais de dossier	
047	Frais de prolongation d'un effet	
049	Timbres fiscaux/droit de timbre	
050	Capital placement à terme	
051	Précompte mobilier	Montant de base
052		
053	Confection de formulaires	
055	Amortis. capital d'un prêt ou d'un crédit	
057	Subvention en intérêts	
058	Prime de capital	

Code uniforme	Description des frais/commissions	Commentaire
059	Intérêts moratoires	
061	Tarifcation d'opérations	
063	Différences d'arrondi	
065	Avis de bonification	
066	Acompte fixe crédits – remboursement	
067	Acompte fixe crédits – prolongation	
068	Contre-valeur d'une écriture	
069	Contrats à terme arbitrage : somme à payer par le client	
070	Contrats à terme arbitrage : somme à payer par la banque	
071	Acompte fixe crédits – mise à disposition	
072	Contre-valeur commissions à des tiers	
073	Coûts guichets automatiques étrangers	
074	Coûts de courrier	
100	Montant brut	Montant dans décompte avant frais et commiss.
200	Frais de crédit documentaire global	
201	Commission de préavis	
202	Commission de notification Commission de notification additionnelle	
203	Commission de confirmation Commission de confirmation additionnelle Commission d'engagement Commission flat Commission de réservation de confirmation Commission de réservation additionnelle	
204	Commission de modification	Par ex. pour les effets
205	Commission de paiement documentaire Commission documentaire Commission d'utilisation Commission de négociation	
206	Commission pour garanties/paiement sous réserve	
207	Commission pour divergences	

208	Commission d'engagement paiement différé	
209	Commission de transfert	
210	Commission de mise à disposition	
211	Commission d'ouverture de crédit	
	Commission d'ouverture de crédit additionnelle	
212	Commission de d'entreposage	
213	Commission de financement	
214	Commission d'émission (laissez-suivre)	
400	Commission d'acceptation	
401	Frais de visa	
402	Frais de certification	
403	Droit minimum d'escompte	
404	Commission d'escompte	
405	Commission d'aval	
406	Frais de recouvrement	
407	Frais d'article 45	
408	Commission de couverture	
409	Frais de garde	Par ex. pour des effets remis à l'encaissement dont l'échéance est encore lointaine
410	Frais de retour	
411	Droit fixe d'encaissement	
412	Frais d'avis d'expiration	
413	Frais d'acceptation	
414	Frais de régularisation	
415	Commission de cautionnement	
416	Frais de dépôt de caution	Frais rétrocédés à la Caisse des dépôts et consignations
418	Commission d'endossement	
419	Commission d'intervention	Par ex. pour présentation d'un effet à l'acceptation
420	Frais de retenue	Frais retenus sur le produit d'un escompte par ex. pour garantie insuffisante

Code uniforme	Description des frais/commissions	Commentaire
425	Courtage étranger	taxe comprise
426	Courtage belge	
427	Taxe boursière belge	
428	Intérêts courus	Uniquement en matière d'opérations sur titres
429	Taxe boursière étrangère	
430	Récupération taxe étrangère	
431	Livraison copie	par ex. copie d'effets de commerce
435	Taxe sur les titres au porteur	
436	Cotisation supplémentaire	
437	Taxe de spéculation	
438	Taxe sur les comptes titres	

Les rubriques 700 à 999 sont propres à chaque banque.

ANNEXE III: LES COMMUNICATIONS STRUCTUREES

Des communications peuvent figurer tant dans l'enregistrement "mouvement" (enregistrement 2) que dans l'enregistrement "détail" (enregistrement 3). La zone "type de communication" indique si la communication est libre ou structurée.

Lorsque la communication est structurée, un code de 3 positions indique le type de communication. Le nombre de positions et leur signification varient d'un type à l'autre et selon le type d'enregistrement (mouvement ou détail).

Lorsqu'une communication structurée est utilisée, certaines positions de la communication peuvent demeurer inutilisées (blancs pour les zones alphanumériques ou zéros pour les zones numériques). L'on trouvera ci-après la liste des communications structurées.

Dans les enregistrements "mouvement"

100	Communication structurée d'un paiement conforme au standard ISO 11649: "Structured creditor reference to remittance information"	RF + 2 check digits + max. 21 pos AN	
101	Virement ou versement à communication structurée	12 pos N 10 + 2 (digit 97)	
102	Virement ou versement à communication structurée reconstituée	12 pos N 10 + 2 (digit 97)	
103	numéro	12 pos N	(par ex. du chèque, de la carte, etc.)
105	montant initial de l'opération		
	- montant brut dans la devise du compte	15 N	12 pos + 3 décimales
	- montant brut dans la devise initiale	15 N	12 pos + 3 décimales
	- cours	12 N	4 pos + 8 décimales
	- devise	3 AN	code devise ISO
	- communication structurée	12 AN	

	- Code-pays du donneur d'ordre	2 AN	code pays ISO
	- montant de la contre-valeur en EUR	15 N	12 pos + 3 décimales

106	Mode de calcul (TVA, précompte mobilier, commission, etc.)		
	- contre-valeur dans la devise du compte	15 N	12 pos + 3 décimales
	- montant sur lequel le % est appliqué	15 N	12 pos + 3 décimales
	- taux	12 N	4 pos + 8 décimales
	- minimum	1 AN	1 = minimum applicable 2 = minimum non applicable
	- montant de la contre-valeur en EUR	15 N	12 pos + 3 décimales

108	Clôture		
	- contre-valeur dans la devise du compte	15 N	12 pos + 3 décimales
	- chiffres taux, base de calcul	15 N	
	- taux	12 N	4 pos + 8 décimales
	- période du ... à ...	12 N	JJMMAAJJMMAA

111	Crédit POS – globalisation		
	- schéma de carte	1 N	1 = Bancontact/Mister Cash 2 = Maestro 3 = Privé 5 = TINA 9 = Autres
	- numéro POS	6 AN	
	- numéro de la période	3 N	
	- numéro de séquence première opération	6 N	
	- date première opération	6 N	JJMMAA
	- numéro de séquence de la dernière opération	6 N	
	- date de la dernière opération	6 N	JJMMAA
	- type d'opération	1 N	0 = cumul 1 = retrait 2 = cumul on network 5 = POS autres 7 = secteur de distribution 8 = teledata 9 = énergie
	- identification du terminal	26 AN	16 = nom de la station 10 = localité

113	Débit ATM/POS		
	- PAN ou numéro de la carte masqué	16 N	
	- schéma de carte	1 N	1 = Bancontact/Mister Cash 2 = Maestro 3 = Privé 9 = Autres
	- numéro du terminal	6 N	
	- numéro de séquence de l'opération	6 N	
	- date de l'opération (JJMMAA)	6 N	JJMMAA
	- heure de l'opération	4 N	HHMM
	- type d'opération	1 N	1 = retrait 2 = chargement Proton 3 = restitution solde Proton 4 = contre-passation achats 5 = POS autres 7 = secteur de distribution 8 = teledata 9 = énergie
	- identification du terminal	26 AN	16 = nom de la station 10 = localité
	- montant initial	15 N	12 pos + 3 décimales
	- cours de change	12 N	4 pos + 8 décimales
	- devise	3 AN	code devise ISO
	- volume	5 N	3 pos + 2 décimales
	- code produit :	2 N	01 = super avec substitut de plomb 02 = eurosuper 03 = diesel 04 = LPG 06 = super plus 98 oct 07 = normale sans plomb 08 = gasoil de chauffage 09 = lubrifiants 10 = pétrole 11 = super 99+ 12 = Avgas 16 = autres
	- prix unitaire	5 N	2 pos + 3 décimales

114	Crédit POS – opération individuelle		
	- schéma de carte	1 N	1 = Bancontact/Mister Cash 2 = Maestro 3 = Privé 5 = TINA 9 = Autres
	- numéro POS	6 AN	
	- numéro de la période	3 N	
	- numéro de séquence opération	6 N	
	- date opération	6 N	JJMMAA
	- heure de l'opération	4 N	HHMM
	- type d'opération	1 N	1 = retrait 5 = POS autres 7 = secteur de distribution 8 = teledata 9 = énergie
	- identification du terminal	26 AN	16 = nom 10 = localité
	- référence de l'opération	16 AN	

115	Versement au terminal		
	- PAN ou numéro de la carte (masqué)	16 N	
	- schéma de carte	1 N	1 = Bancontact/Mister Cash 2 = Maestro 3 = Privé 9 = Autres
	- numéro du terminal	6 N	
	- numéro de séquence de l'opération	6 N	
	- date de versement	6 N	JJMMAA
	- heure de versement (HHMM)	4 N	HHMM
	- date de validation (JJMMAA)	6 N	(JJMMAA)
	- numéro de séquence de la validation	6 N	
	- montant initial	15 N	12 + 3 (fourni par le client)
	- code de conformité ou blancs	1 AN	
	- identification du terminal	26AN	16 = nom 10 = localité
	- communication	12 AN	Structuré ou libre

121	Effets de commerce		
	- montant de l'effet	15 N	12 pos + 3 décimales
	- échéance de l'effet	6 N	JJMMAA
	- échéance	6 N	(JJMMAA) échéance conventionnelle pour les escomptes périodiques
	- date de la remise de l'effet	6 N	JJMMAA
	- n° de l'entreprise	11 N	0 + n° de l'entreprise
	- devise	3 AN	code devise ISO
	- blanc	3 AN	
	- n° de l'effet	13 AN	
	- cours de change	12 N	4 pos + 8 décimales

122	Effets - calcul de l'intérêt		
	- nombre de jours	4 N	
	- taux d'intérêt	12 N	4 pos + 8 décimales

	- montant servant au calcul	15 N	12 pos + 3 décimales
	- tarif minimal	1 AN	1 = minimum applicable 2 = minimum non applicable
	- n° de l'effet	13 AN	
	- échéance de l'effet	6 N	JJMMAA

123	Frais et commissions		
	- date de prise d'effet (JJMMAA)	6 N	JJMMAA
	- échéance	6 N	JJMMAA si cautionnement sans échéance fixe : 999999
	- montant de base	15 N	12 pos + 3 décimales
	- pourcentage	12 N	4 pos + 8 décimales
	- durée en jours	4 N	
	- tarif minimal	1 AN	1 = minimum applicable 2 = minimum non applicable
	- n° de cautionnement (numéro attribué par la banque)	13 AN	

124	Numéro de la carte de crédit		
	- le numéro de la carte masqué	20 AN	
	- l'établissement émetteur :	1 AN	1 = Mastercard 2 = Visa 3 = American Express 4 = Diners Club 9 = Autres
	- le n° de facture	12 AN	(est utilisé lorsque l'organisme émetteur de cartes de crédit attribue aux factures un numéro de séquence, par ex. Eurocard)
	- le n° d'identification	15 AN	(est utilisé pour les organismes émetteurs de cartes de crédit qui centralisent les informations relatives à la (aux) carte(s) sous le numéro d'identification du client, par ex. Visa)
	- la date	6 AN	JJMMAA

125	Crédit		
	- numéro de compte du crédit	12 N	
	- zone d'extension du n° de compte du crédit	15 AN	
	- ancien solde du crédit	15 N	12 pos + 3 décimales
	- nouveau solde du crédit	15 N	12 pos + 3 décimales
	- montant	15 N	12 pos + 3 décimales (contre-valeur en devises)
	- devise	3 AN	(code devise ISO)
	- date de prise d'effet	6 N	JJMMAA
	- échéance	6 N	JJMMAA
	- taux d'intérêt nominal ou taux de chargement	12 N	4 pos + 8 décimales
	- référence de l'opération sur le compte ouvert pour le crédit	13 AN	

126	Placements à terme		
	- numéro du dépôt	15 AN	
	- montant du dépôt	15 N	12 pos + 3 décimales
	- contre-valeur dans la devise du compte	15 N	12 pos + 3 décimales
	- date de prise d'effet	6 N	JJMMAA
	- échéance	6 N	JJMMAA
	- taux d'intérêt	12 N	4 pos + 8 décimales
	- montant de l'intérêt	15 N	12 pos + 3 décimales
	- devise	3 AN	code devise ISO
	- cours	12 N	4 pos + 8 décimales

127	Domiciliation européenne (Direct debit SEPA)		
	Date de Settlement	6 N	JJMMAA
	Type de Direct Debit	1N	0 : non précisé 1 : récurrent 2 : one-off 3 : 1-st (recurrent) 4 : last (recurrent)
	Schéma Direct Debit	1N	0 : non précisé 1 : SEPA core 2 : SEPA B2B
	Payé ou raison du paiement refusé	1N	0 : payé 1 : problème technique 2 : raison non précisé 3 : débiteur pas d'accord 4 : problème du compte débiteur
	Code créancier	35AN	
	Mandat référence	35AN	
	Communication	62AN	
	Type de transaction R	1AN	0 : payé (paid) 1 : inexécutable (reject) 2 : impayé (return) 3 : remboursement (refund) 4 : rectification (reversal) 5 : Annulation (cancellation)
	Raison	4AN	Liste de code possibles: Voir Reason Code List à

			http://www.iso20022.org/external/code_list.page EPC Guidance on reason codes for SDD R-transactions
--	--	--	--

Remarques

1. L'utilisation de communications structurées par la banque demeure facultative. Elle peut par conséquent utiliser une communication libre.
2. Pour ne pas compliquer les décomptes, il n'est pas obligatoire de fournir d'office aux clients les minima sur lesquels certaines commissions sont calculées.
3. Une même structure peut être prévue pour les taux des commissions et pour les taux des intérêts, alors que le premier taux se calcule sur un montant fixe et le second pro rata temporis.

Dans les enregistrements "détail"

Dans les enregistrements 3 (détails ou informations complémentaires), les codes donnant le type de communication sont les suivants :

001	Données de la contrepartie	
	Nom	70 AN
	Rue, numéro, boîte	35 AN
	Localité	35 AN
	Code d'identification	35 AN

002	Communication de la banque	4x35 positions
------------	-----------------------------------	----------------

004	Banquier de la contrepartie	4x35 positions
------------	------------------------------------	----------------

005	Données du correspondant	4x35 positions
------------	---------------------------------	----------------

006	Informations relatives à des montants du détail	
	Libellé du détail	30 pos AN
	Devise	3 pos AN (ISO code)
	Montant	15 pos N (12 + 3)
	Signe du montant	1 pos N (0= crédit ; 1=débit)
	Rubrique	3 pos

007	Informations relatives aux espèces	
	Nombre de billets/pièces	7 N
	Dénomination du billet/pièce	6 N (3+3)
	Montant total	15 N (12 + 3)

008	Identification du créiteur final/ultime du SEPA SCT ou SDD	
------------	---	--

	Nom	70 AN
	Code d'identification	35 AN

009	Identification du débiteur final/ultime du SEPA SCT ou SDD	
	Nom	70 AN
	Code d'identification	35 AN

010	Informations relatives à une vente ou à un achat de titres		
	- n° d'ordre	13 AN	n° attribué par la banque
	- n° ou référence du dossier "titres"	15 AN	n° attribué par la banque
	- référence du client	13 AN	
	- type de code "titres"	2 AN	01 = SVM 02 = ISIN (ISO) 04 = Telekurs (Suisse) 05 = Sedol (Londres) 06 = Cedel (Luxembourg) 07 = Euroclear 08 = Wertpapier (Allemagne) 09 = EOE (European option Exchange) 99 = code interne
	- code du titre	15 AN	
	- mode de comptabilisation	1 AN	N = en nominal P = à la pièce
	- nombre	12 N	8 pos + 4 décimales
	- monnaie d'émission	3 AN	code devise ISO
	- nombre de titres par unité de traitement	4 N	cas normal = 0001 en cas d'option = le nombre de titres par option (p.ex. 0010, 0100, 0250, 1000, etc.)
	- monnaie de cotation	3 AN	code devise ISO
	- cours de bourse dans la monnaie de cotation	12 N	8 pos + 4 décimales mode de cotation = mode de comptabilisation
	- cours de change de la monnaie de cotation par rapport à la monnaie de référence	12 N	4 pos + 8 décimales
	- dénomination du titre	40 pos AN	3 = nature (code alphabétique SVM) 1 = blancs 36 = appellation
	- n° de bordereau	13 AN	
	- n° coupon attaché	8 AN	
	- date de paiement du coupon	8 N	
	- pays, place et marché boursier	30 AN	
	- date de l'achat/vente	8 N	JJMMAAAA

	- nature de l'opération (par ex. Remboursement de capital)	24 AN	
	- valeur nominale	15 N	12 pos + 3 décimales

Remarques

- les frais, intérêts et impôts figurent dans des enregistrements "détail" (cod'enregistrement = 3)
- les informations relatives à une liquidation peuvent faire l'objet d'un "message libre" (cod'enregistrement = 4)
- les émissions sont assimilables à un achat et les remboursements à une vente

011	Information relative à des coupons		
	- n° d'ordre	13 AN	n° attribué par la banque
	- n° ou référence du dossier "titres" du client	15 AN	n° attribué par la banque
	- référence du client	13 AN	
	- type "code-titres"	2 AN	01 = SVM 02 = ISIN (ISO) 04 = Telekurs (Suisse) 05 = Sedol (Londres) 06 = Cedel (Luxembourg) 07 = Euroclear 08 = Wertpapier (Allemagne) 09 = EOE (European option Exchange) 99 = code interne
	- code du titre	15 AN	
	- nombre	12 N	8 pos + 4 décimales
	- dénomination du titre	40 AN	3 = nature (code alphabétique du SVM) 1 = blanc 36 = appellation
	- monnaie d'émission	3 AN	code devise ISO
	- montant du coupon	14 N	8 pos + 6 décimales
	- type de montant	1 N	1 = dividende, 2 = intérêt
	- impôt étranger (dans la monnaie de paiement)	15 N	12 pos + 3 décimales
	- nature de l'opération	24 AN	par ex. coupon semestriel, avance
	- n° du coupon payé	6 AN	

	- date	6 N	JJMMAA
	- cours de change	12 N	4 pos + 8 décimales
	- monnaie choisie pour le paiement (pour les paiements avec option)	3 AN	code devise ISO
	- valeur nominale	15 N	12 pos + 3 décimales

ANNEXE IV: CONVERSION DU MESSAGE MT940 VERS CODA

La dernière colonne (tag) du lay-out décrit la conversion du message SWIFT MT940 vers CODA. Tableau de conversion des codes transaction (TAG 61.6) :

Tag 61.6	Description	Debit	Credit
BOE	Bill of exchange	4701	4750
BRF	Brokerage fee	1137	1166
CHG	Charges and other expenses	3037	3087
CHK	Cheques	0301	0352
CLR	Cash letter/cheque remittance	4301	4352
CMS	Cash Management item - sweeping	0117	0166
CMN	Cash Management item – notional pooling	3501	3550
CMI	Cash Management item – no detail	0117	0166
CMT	Cash management item – Topping	0117	0166
CMZ	Cash management item - Zero balancing	0117	0166
COL	Collections	0707	0752
COM	Commission	3037	3087
DCR	Documentary credit (used when entering a principal amount)	1319	1368
DDT	Direct debit item	0501	0552
DIV	Dividends – Warrants	1111	1152
EQA	Equivalent amount	3039	3089
FEX	Foreign exchange	3001	3050
INT	Interest	3501	3550
LBX	Lock box	0307	0352
LDP	Loan deposit	1301	1362
MSC	Miscellaneous	0101	0150
RTI	Returned item	3049	3099
SEC	Securities (used when entering a principal amount)	1101	1150
STO	Standing order	0103	0150
TCK	Travellers cheques	4325	4370
TRF	Transfer	0101	0150
VDA	Value date ajustement	3033	3083



Si le tag 61.6 n'est pas directement convertible, les codes ci-dessous sont utilisés:

Débit: 3039

Crédit: 3089

ANNEXE V

mise à jour en version 2.4

- Nouveau chapitre 7.9: Masquage des numeros de carte
- Famille 04 “cartes”: 4 nouveaux codes pour les cartes prépayées
- Communications structurées 111, 113 et 114 - champ ‘type de transaction’: nouveau code 5
- Communications structurées 113, 115 et 124 – champ ‘numéro de carte”: remplacé par “PAN ou numéro de carte masqué” en 113 et 124 et « PAN ou numéro de carte (masqué)” en 115
- Communication structurée 107 (domiciliation belge DOM80) : effacée
- Communication structurée 127 (domiciliation européenne) - champs “Type R-transaction”: 1AN au lieu de 1N

mise à jour en version 2.5

- Enregistrement 22, position 113: Type de transaction R ou blanc
- Enregistrement 22, position 114 – 117: ISO Error Code ou blancs

mise à jour en version 2.5.a

- rubrique 016 : intérêt négatif
- rubrique 437 : taxe de spéculation

mise à jour en version 2.5.b

- famille 01 / code 06 : débit virement instantané
- famille 01 / code 56 : crédit virement instantané

mise à jour en version 2.6

- annulation de famille 01 / code 06 : débit virement instantané
- annulation de famille 01 / code 56 : crédit virement instantané
- nouvelle famille 02 : virement instantané
- Nouveau rubrique 438 : taxe sur les comptes titres